



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/2161  
21 mai 1951  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE EN DATE DU 21 MAI 1951 ADRESSEE PAR LE CHEF DE  
LA DELEGATION SYRIENNE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

J'ai l'honneur de vous communiquer le message suivant que j'ai reçu de mon Gouvernement.

En vertu de la résolution adoptée le 18 mai 1951 par le Conseil de sécurité, la Palestine Land Development Company a été invitée à "cesser toutes opérations dans la zone démilitarisée jusqu'à ce qu'un accord ait pu être conclu par l'intermédiaire du Président de la Commission d'armistice".

La délégation syrienne, qui est très désireuse de rechercher un juste règlement du différend syro-israélien conformément aux dispositions générales de ladite résolution, tient à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait qu'Israël, bien qu'il en ait été dûment avisé, continue à ne pas tenir compte de l'existence de la résolution et poursuit sans arrêt les travaux entrepris dans la zone démilitarisée des marais de Houlé.

Pleinement conscient des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution en question, le Gouvernement syrien a agi jusqu'ici avec la plus grande retenue. Mais il manquerait de franchise s'il n'attirait pas une fois de plus l'attention du Conseil de sécurité sur les graves conséquences que provoquerait l'attitude d'Israël en continuant délibérément à ne tenir aucun compte des obligations que lui imposent l'Accord d'armistice et les résolutions du Conseil de sécurité.

(Signé) Faris El-Khoury

Président de la délégation syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

